

D. Vous insistez sur l'obligation d'obtenir des exemptions. Cela n'indiquait-il pas que le gouvernement fédéral désire s'emparer de la régie de tous ces ouvrages et en exempter ensuite certains par faveur, au hasard, ou autrement ?

L'hon. M. LESAGE: Je crois qu'il s'agit d'une question de politique gouvernementale plutôt que d'interprétation juridique. Le bill vise à donner au gouvernement du Canada le pouvoir d'exiger un permis pour tous les ouvrages situés sur un cours d'eau international ou sur ses affluents et qui modifieront le débit de l'autre côté de la frontière. La distance de la frontière n'a aucune importance dans ce cas; parce qu'il pourrait exister un barrage à cent milles ou à des centaines de milles à l'intérieur de la frontière, mais qui aurait une influence beaucoup plus importante sur le débit et sur l'utilisation de l'eau hors de cette frontière aux Etats-Unis.

Par exemple, dans le cas du fleuve Columbia, comparez ce barrage qu'on se propose de construire sur les lacs Arrow et celui du ruisseau Mica. Ce dernier barrage aurait une influence beaucoup plus importante sur le débit des eaux au delà de la frontière que n'en aurait celui des lacs Arrow; et toutefois le barrage du ruisseau Mica est beaucoup plus loin de la frontière que celui des lacs Arrow.

Mais on ne peut juger des effets de la régie de l'eau de l'autre côté de la frontière par la distance entre les ouvrages et la frontière. Il ne s'agit pas du tout de cela. Le critère ne réside pas dans la capacité du bassin de retenue. Voilà pourquoi la seule rédaction possible — si nous voulons atteindre le but envisagé par le présent bill — est celle qui existe actuellement.

Or, il est très facile de déterminer le critère pour juger de la modification du débit d'eau à la frontière et de son utilisation virtuelle, ou de la modification de l'utilisation virtuelle aux Etats-Unis. Les ingénieurs des ressources hydrauliques peuvent facilement estimer le débit à la frontière en tout temps de l'année. On peut le faire en tout temps. Quant à l'augmentation possible de l'utilisation de l'eau aux Etats-Unis, il est facile de s'apercevoir si on peut obtenir plus d'énergie pour subvenir aux besoins des usines d'énergie aux Etats-Unis telles que celles de *Grand Coulee* et toutes les autres, et aux endroits des Etats-Unis où on en prévoit l'installation; et on peut s'assurer du volume d'eau qui pénétrerait aux Etats-Unis pour maintenir une production d'énergie. C'est une tâche très facile pour les ingénieurs des ressources hydrauliques. Il ne s'y présente aucune difficulté.

Le but envisagé par le bill n'est pas de régir entièrement le bassin de toute rivière au Canada. C'est de s'assurer que les ressources hydrauliques sont utilisées d'abord pour le Canada, et deuxièmement, qu'on ne les donne pas pour rien. Il s'agit d'une question de politique économique, non d'une question juridique.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Green, je désire donner aux autres membres du Comité l'occasion de parler. Trois ou quatre ont demandé la parole et vous parlez depuis assez longtemps. Vous pourriez poursuivre pendant une journée entière, peu m'importe, mais il faut être juste envers les autres membres du Comité.

M. GREEN: Monsieur le président, on devrait certainement me permettre de terminer l'exposé de ma question.

Le PRÉSIDENT: D'autres membres du Comité ont demandé la parole. Je ne veux pas qu'un seul membre l'ait toujours.

M. GREEN: Je ne désire pas toujours l'avoir.

Le PRÉSIDENT: Je retire mes paroles. Je désire donner la chance à d'autres de parler.

M. GREEN: Aucun autre ne semblait avoir de questions à poser.